

Modifications au décret d'urgence – Questions et réponses supplémentaires

Q1. Quel ministère ou organisme devrait être responsable de divulguer le nombre de comptes financiers qui font l'objet d'une enquête, qui sont gelés et dégelés? Qui a l'autorité relativement à cette information?

R. La GRC

Q2. Lorsque l'on dit « comptes », à quoi fait-on référence exactement?

R. Les mesures du *Décret sur les mesures économiques d'urgence* ont été appliquées à tous les fonds, y compris ceux qui sont détenus dans un compte de dépôt, un compte-chèque, un compte d'épargne ou un compte de titres, ainsi que dans des portefeuilles de cryptomonnaie, des instruments de prêt comme les cartes de crédit et les marges de crédit, des placements et des polices d'assurance de véhicules utilisées lors des barrages routiers illégaux. Veuillez consulter la déclaration du 21 février de la GRC intitulée : [Application de la loi en vertu de la Loi sur les mesures d'urgence](#).

Q3. Comment s'procède-t-on au gel et au dégel de comptes?

R. Les fournisseurs de services financiers canadiens, tels qu'ils sont définis dans le *Décret sur les mesures économiques d'urgence*, avaient la responsabilité de la mise en œuvre des mesures du décret. La GRC a indiqué dans sa déclaration du 23 février qu'elle avait transmis aux institutions financières des renseignements actualisés au sujet de certaines entités, une fois qu'il avait été déterminé que leur statut pourrait avoir changé en ce qui a trait aux manifestations illégales. Ces nouveaux renseignements étaient disponibles au même titre que toutes les autres informations permettant d'éclairer les décisions relatives au dégel de certains comptes. Pour plus de détails, veuillez consulter la déclaration suivante de la GRG : [Application de la loi en vertu de la Loi sur les mesures d'urgence – Dégel de comptes](#).

Q4. Le décret du 15 février est-il rétroactif?

R. Non. Les mesures du *Décret sur les mesures économiques d'urgence* n'étaient pas rétroactives; elles n'ont été en vigueur qu'entre le 15 février et le 23 février.

Q5. Les dons de faibles montants font-ils l'objet d'enquêtes? Ou examine-t-on seulement les comptes de gros donateurs, d'organiseurs et de participants?

R. Non, les dons de faibles montants n'ont pas fait l'objet d'enquêtes. Comme l'a indiqué la vice-première ministre plus tôt cette semaine, les organismes d'application de la loi se sont concentrés sur les chefs et les véhicules, qui ont occupé une place très importante dans les barrages et l'occupation illégaux. La GRC a indiqué qu'elle ne divulguait pas de renseignements sur les donateurs ni sur les personnes qui ont acheté des marchandises. Veuillez consulter la déclaration suivante du 23 février de la GRG : [Application de la loi en vertu de la Loi sur les mesures d'urgence – Dégel de comptes](#)

Q6. Est-ce que tous les comptes sont maintenant dégelés? En combien de temps cela a-t-il été fait?

R. Les fournisseurs de services financiers ont commencé à dégeler les comptes, les cartes de crédit et les marges de crédit le 21 février, en considération de renseignements à jour fournis par la GRC. Je crois comprendre qu'en date du mercredi 23 février, la vaste majorité des comptes bancaires qui étaient gelés en raison du Décret ont été dégelés. Cela étant dit, je crois également comprendre que quelques comptes sont toujours gelés en vertu d'ordonnances d'un tribunal et d'actes de procédure sans rapport avec les mesures prises en vertu de la *Loi sur les mesures d'urgence*.

Q7. Au point culminant de l'application des mesures, combien de comptes ont été touchés? Quel montant d'argent a été gelé?

R. En date du 21 février 2022, environ 260 produits financiers avaient été gelés (p. ex., des comptes d'épargne, des comptes-chèque, des cartes de crédit et des marges de crédit) par suite de l'application des mesures d'exécution en vertu du *Décret sur les mesures économiques d'urgence*. La valeur de ces produits financiers s'élève à environ 7 800 000 millions de dollars, y compris 3 800 000 de services de traitement des paiements.

Q8. Que devez-vous faire si votre compte n'a pas été dégelé?

R. Toute personne dont le compte est encore gelé doit communiquer avec son fournisseur de services financiers.